



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 45 /2022

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Affiché le
ID : 078-217803808-20221024-DM45_2022-CC

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant que la commune a pris un contrat de maintenance des portes automatiques et de la porte de garage de la maison médicale,

Considérant la décision du Maire n°24/2022 autorisant la signature du contrat avec la société SOFTICA,

Considérant que la société ayant, par erreur, inscrit deux astreintes au lieu d'une,

Considérant que le contrat a été rectifié,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SOFTICA sise Savoie Hexapole – 55 impasse des Iris – 73420 MERY, un nouveau contrat de maintenance pour les portes automatiques et la porte de garage automatisée de la maison médicale de Maule, pour un montant annuel de 1 119€ H.TVA, à compter du 1^{er} janvier 2023 et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 24/10/2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil Départemental
des Yvelines délégué à la Santé
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines